PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 16 DEC. 2024

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Florian CEARD / Raphaël NOMEZINE
Fonction : Chargé de mission territorial Métropole Savoie / Chargé d'études aménagement Métropole Savoie – Coeur de Maurienne Arvan
Tél : 04 79 71 73 28 / 04 79 71 73 95
Mél : florian.ceard@savoie.gouv.fr / raphael.nomezine@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry
106, allée des Blachères
CS 82618
73 026 CHAMBERY CEDEX

Objet : Porter à connaissance relatif aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques – PLUi-HD de Grand Chambéry

P.J. :
- Un rapport de présentation et de justification relatif à l'étude du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques du secteur chambérien
- Un fascicule cartographique représentant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

Depuis la promulgation le 7 juillet 2016 de la loi relative à la « *Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine* » (dite « LCAP »), le Code du patrimoine prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les anciens périmètres de protection modifiés (PPM) qui étaient créés autour des monuments historiques sont notamment régis par de nouvelles dispositions, et deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA).

Afin de prendre en compte les enjeux réels aux abords des monuments historiques du territoire, et en lien avec les communes concernées, l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Savoie a engagé une série de réflexions en vue de modifier les actuels périmètres de protection de 500 mètres aux abords de 25 monuments historiques de la commune de Chambéry (le « Château de Caramagne » n'est pas abordé car il dispose déjà d'un PDA). Les propositions de nouvelles délimitations visent à adapter les périmètres des abords des monuments, afin de les recentrer sur les espaces patrimoniaux et paysagers les plus intéressants et participant à l'environnement du monument.

Sur les 25 monuments sur lesquelles les réflexions ont été conduites :

- 18 monuments se situaient déjà au sein de l'un des 2 périmètres de « site patrimonial remarquable » (SPR) de Chambéry, mais une partie de leurs actuels périmètres de protection de 500 m s'étendait au-delà de la délimitation des SPR.

  Pour ces 18 monuments, les réflexions ont montré que les périmètres des SPR en place aujourd'hui permettent d'ores et déjà d'assurer un niveau de protection et de valorisation suffisant des abords. Il est par conséquent proposé que les portions de périmètres de protections des monuments débordant du périmètre des SPR fassent l'objet d'une suppression ;

- 7 monuments ont fait l'objet d'études détaillées :
  - 5 d'entre eux étaient situés à l'extérieur des périmètres SPR : Château de Buisson-Rond, Domaine de Vidonne, Eglise de Lemenc, Croix des Brigands, Rotonde SNCF ;
  - Les 2 autres (Fontaine des Deux-Bourneaux et Maison des Charmettes), situés à l'intérieur d'un périmètre SPR, imposaient des analyses plus poussées avant de pouvoir statuer.

  Sur 5 de ces 7 monuments, les études ont abouti à une proposition de maintenir un tracé ajusté des PDA en dehors des SPR ; pour les 2 autres monuments, le périmètre du SPR est in fine apparu suffisant.

Au regard des éléments ci-dessus et conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre un dossier relatif à l'étude des PDA sur ces monuments historiques du secteur chambérien. Cette transmission comprend un jeu de cartographies illustrant le tracé proposé des 5 nouveaux périmètres de PDA, ainsi qu'un rapport détaillé abordant les monuments historiques considérés, et intégrant une approche à la fois réglementaire, urbaine et historique.

Sur la base de ces éléments, vous voudrez bien :

- communiquer aux services de l'UDAP l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme à propos des propositions de nouvelles délimitations des PDA ;
- porter à la connaissance du public les éléments transmis, en les joignant à l'enquête publique que vous prévoyez d'organiser au 1er semestre 2025 dans le cadre du projet de modification n°5 du PLUiHD de Grand Chambéry.

Une fois la procédure menée à son terme, les PDA approuvés prendront valeur de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, il conviendra donc que ces derniers soient annexés au document d'urbanisme.

Les services de l'UDAP de la Savoie (Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur les procédures de PDA, et souhaitent être associés par vos services au suivi de la procédure.

La Direction Départementale des Territoires, et plus particulièrement Monsieur Florian Céard (tel : 04 79 71 73 28), chargé de mission territorial pour votre secteur, restent à votre disposition pour ce qui touche au cadre d'évolution de votre PLUi-HD.

Le préfet,

François RAVIER